

MONDIALISATION, CRISE SYSTÉMIQUE ET MIGRATIONS INTERNATIONALES

JEAN MAGNIADAS *

Les migrations internationales façonnent les traits majeurs du monde d'aujourd'hui et de demain. Accompagnant les mouvements du capital et révélant les désordres de la planète, elles interpellent les dirigeants politiques qui doivent gérer le phénomène sous l'œil des opinions publiques divisées à leur sujet. L'article s'attache à présenter toute la complexité de cette réalité tant dans ses causes, ses modalités, ses différentes facettes, ses effets et conséquences dans les pays de départ et d'arrivée.

Les migrations de population dans le monde constituent un phénomène ancien, profondément lié au peuplement de ses diverses régions. Elles ont existé depuis les temps les plus reculés, même si les plus anciennes demeurent, aujourd'hui encore, mal connues. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut rappeler, comme grands mouvements de population de l'Antiquité, ceux des Hébreux, des Phéniciens, des Grecs.

Le quatrième et le cinquième siècles seront marqués par les « grandes invasions » celles des « barbares », souvent désignées aujourd'hui par l'appellation de « grandes migrations », termes préférables évitant la connotation péjorative et menaçante, qui s'attache au couple « invasion » et « barbarie » fréquemment utilisé dans le vocabulaire de la propagande raciste.

La mise en mouvement de peuples d'origine souvent germanique entraînera la formation de royaumes, éphémères ou durables, au détriment de l'Empire romain d'Occident dont le dernier empereur mourra en 476. Ils contribueront à la formation de l'Europe médiévale.

Le Moyen Âge a été le temps des croisades, d'abord par terre et, ensuite, par mer. Ces expéditions militaires organisées par l'Église auront lieu aux XI^e et XII^e siècles. L'appel à la première croisade,

* ÉCONOMISTE ET SYNDICALISTE

mais aussi celui pour la deuxième croisade pour la délivrance de la Terre sainte seront entourés d'une vague de violences contre les juifs, notamment dans la vallée du Rhin, brutalités qui seront d'ailleurs condamnées par l'Église. Huit croisades auront lieu. Elles donneront naissance aux États latins d'Orient. Elles s'accompagnent de beaucoup de sacrifices humains et se distinguent des pèlerinages qui sont des déplacements d'ordre essentiellement religieux. Ces derniers ont existé dans diverses civilisations.

La découverte de l'Amérique, l'établissement des empires coloniaux, l'expansion commerciale vont également entraîner d'importants et douloureux déplacements de populations.

Les transformations qui s'opèrent dans les grands pays d'Europe, par le mouvement des forces productives, par l'ascension de la bourgeoisie, initieront le fait colonial, basé sur la domination et l'exploitation de puissances européennes, conduisant à l'instauration des empires coloniaux portugais et espagnol. Mais, les autres grandes puissances, France, Angleterre et Hollande, ne pouvaient accepter ce partage du monde et se lanceront également dans la course coloniale, dans laquelle entrera, tardivement, l'Allemagne, une fois qu'elle aura concrétisé son unité. La colonisation prendra souvent la forme des compagnies coloniales.

Les puissances colonisatrices seront les vecteurs de la traite des Noirs. Certes des captifs noirs avaient été utilisés dans l'Antiquité, aussi bien dans l'Égypte des pharaons qu'en Grèce et à Rome. Le haut Moyen Âge connaît aussi des trafics de Noirs vers l'Indonésie, la Chine et, surtout, vers l'Inde. On sait également, que depuis le VII^e siècle un flux très important d'esclaves subsahariens était dirigé vers le Maghreb et le Moyen-Orient.

Néanmoins, les découvertes maritimes des XV^e et XVI^e siècles permettront à la traite négrière atlantique¹ de devenir un facteur de production indispensable à l'exploitation des plantations américaines. La traite des Noirs va, dès lors, s'insérer dans un complexe de relations politiques, économiques et sociales au sein de la révolution commerciale qui précéderent et préparèrent les transformations accomplies par la révolution industrielle.

L'exploitation des mines en Amérique latine qui, après la période initiale de la colonisation centrée essentiellement sur le pillage de l'or et d'autres métaux précieux et des exportations de

¹ Le terme d'esclave a d'abord désigné les esclaves venus des pays du Nord de l'Europe, au début de notre ère, surtout vendus alors au Moyen-Orient. Cette traite d'esclaves est beaucoup moins connue.

bois précieux, correspond à la phase d'exploitation économique, va entraîner la recherche de main-d'œuvre extérieure qui sera trouvée dans l'achat d'esclaves.

**Arrivées d'esclaves de 1451 à 1870
(En milliers de personnes et en %)**

Périodes	1451/1600	1601/1700	1701/1810	1811/1870	Total
Effectifs	275	1 341	6 052	1898	9566
Moyenne annuelle	2	13	55	32	23
% du total	2, 9	14, 0	63, 3	18, 9	100, 0

Source : Paul Bairoch ²

L'Amérique latine a été la destination principale du commerce européen des esclaves dont elle a absorbé 94 % du total, le reste l'ayant été surtout par les États-Unis. À lui seul le Brésil a absorbé pratiquement les deux tiers du trafic occidental des esclaves. Viennent ensuite Saint-Domingue, la Jamaïque et Cuba.

Pour le grand historien, Eric J. Hobsbawm : « Le milieu du XIX^e siècle marque le début de la plus grande migration humaine de l'histoire » ³. L'absence de statistiques ne permet pas de la mesurer exactement. Certains aspects cependant en sont convenablement documentés. Cet auteur nous dit : « Entre 1846 et 1975, plus de neuf millions de personnes quittèrent l'Europe, à destination surtout des États-Unis. C'était l'équivalent de quatre fois la population de Londres en 1851. Durant le demi-siècle précédent, cette immigration ne dépassa certainement pas un million et demi de personnes » ⁴. Ces migrants étaient pour la plupart originaires d'Europe occidentale, notamment d'Allemagne. Et, l'historien remarque qu'alors : « mouvements de population et industrialisation vont de pair, car le développement du monde moderne non seulement exigeait d'importants déplacements humains, mais les rendait plus faciles et moins chers grâce aux

² Paul Bairoch, *Victoires et déboire- Histoire économique et sociale du monde du XVI^e siècle à nos jours*, tome II, Folio histoire, 1998.

³ Eric J. Hobsbawm, *L'ère du capital 1848-1875*, Coll. Pluriel, Fayard, 2002.

⁴ *Op. cit.*

nouveautés et aux perfectionnements qu'il apportait dans le domaine des communications, et permettait en outre l'existence d'une population mondiale plus nombreuse ».

Ainsi, avant 1845, les États-Unis accueillaient annuellement un peu plus de 100 000 passagers étrangers, moyenne qui passe à plus de 250 000 entre 1846 et 1850 et à près de 350 000 les cinq années suivantes.

La guerre de 1914/1918, suivie de la reconfiguration des frontières en Europe résultant du traité de Versailles et des traités annexes et, ensuite, la crise structurelle de 1929 vont conduire à une baisse des flux migratoires. Les États-Unis, grand pays d'accueil des migrants, notamment des demandeurs d'asile, vont promulguer, en 1921, un système de quotas encore renforcé en 1924, qui a pour conséquence de réduire les entrées d'une manière draconienne. La crise va conduire à de nouvelles restrictions.

Des évolutions très voisines interviennent dans les autres pays de peuplement européen. Le Canada adoptera des mesures restrictives à l'égard des originaires de l'Europe du Sud et de l'Est. L'Australie renforce aussi ces mesures restrictives, surtout envers les non-Britanniques. Une partie de ces flux migratoires va se détourner vers l'Amérique du Sud et vers certains pays d'accueil de l'Europe (France et Belgique notamment).

Dans les années 1930, l'Amérique latine modifie, elle aussi, sa politique dans un sens restrictif. Les immigrations européennes se referment également. En France, un déficit de 0,1 million est enregistré pour la période 1931-1935 qui succède à l'excédent migratoire de deux millions de personnes.

La période de croissance que connaissent les pays capitalistes aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale génère des besoins de main-d'œuvre accrus, pour certains très liés aux besoins de reconstruction et de modernisation qui va se traduire par un fort appel à l'immigration. C'est le cas de la France. Le premier Plan de modernisation avait fixé l'objectif du recrutement de plusieurs centaines de milliers de personnes qui ne sera pas atteint. De 1946 à 1975, l'évolution des effectifs de la population étrangère en France passe cependant de 1 743 000 à 3 440 000 (+ 40%). On observe un net changement des zones de recrutement des migrants, avec le recul de l'Europe et une forte progression de l'Afrique, notamment de l'Afrique noire.

La mondialisation capitaliste et la crise systémique ont des effets sur les mouvements migratoires

La mondialisation capitaliste et ses effets

La mondialisation correspond à la nouvelle phase du développement du capitalisme, caractérisée en particulier par une suraccumulation du capital financier, dans un contexte de profondes mutations technologiques (*révolution informationnelle*) et la généralisation de pratiques de déréglementation, avec l'imposition de nouvelles normes favorisant la rentabilité du capital⁵. Ce qui conduira les États à modifier leurs politiques migratoires.

La mondialisation se caractérise aussi par une circulation plus développée de l'information, le déploiement des transports et une certaine diffusion du modèle occidental de consommation qui ne sont pas sans influence sur le flux de migrants, les rendant moins dépendants des « passés coloniaux » générateurs d'axes migratoires. Les pays occidentaux demeurent attractifs, mais 60% des migrants ne quittent pas l'hémisphère sud. La « surpopulation », la pauvreté, les crises politiques, les désastres environnementaux, les regroupements à caractère religieux ou ethniques interviennent dans les causes de la mobilité actuelle souvent contrôlée par les réseaux mafieux qui organisent le trafic de migrants en prélevant un tribut financier, pour organiser l'entrée « illégale » de personnes dans un État dont ils ne sont pas les résidents permanents. Leur ampleur, mal connue, mais stimulée par les mesures restrictives de fermetures des frontières, n'a cessé de croître. Les Nations unies ont estimé que ces réseaux organisaient le transport annuel de quatre millions de migrants moyennant des prélèvements se montant à des dizaines de milliards de dollars.

Crise systémique et mouvements migratoires

À l'échelle mondiale, le nombre des migrants augmente. En 2005, on en recensait 195 millions. En 2010 le chiffre s'établit à 214 millions. Les flux se sont féminisés et comptaient, en 2010, 49% de femmes dans le total des travailleurs migrants⁶. Six migrants internationaux sur dix, soit 128 millions en 2010, résident aujourd'hui dans les pays en développement où le

⁵ Sur le concept de mondialisation: Nasser Mansouri-Guilani, *La mondialisation à l'usage des citoyens*, Les Éditions ouvrières/V.O. Éditions, 2004.

⁶ ONU, Assemblée Générale AG/EF/3291 du 27/10/2010.

nombre de migrants a augmenté de 4 millions de 2000 à 2005 et de 8,2 millions de 2005 à 2010. Augmentation due, pour l'essentiel, au nombre croissant de réfugiés qui, après avoir baissé de 2005 à 2010 (- 1,1 million), a augmenté de 27 millions entre 2005 et 2010.

La crise systémique du capitalisme se manifeste sur l'immigration par les effets de la chute de l'activité économique et le chômage de masse. Elle se traduit par une baisse des flux, principalement ceux correspondant à une demande de travail même s'il continue d'exister dans certains secteurs (bâtiment, certains services, etc.) des besoins structurels en main-d'œuvre immigrée. L'immigration familiale, celle des étudiants sont moins sensibles à la baisse de l'activité. Ce mouvement tient peu compte des préoccupations démographiques à moyen terme, nées du vieillissement de la population de certains pays, notamment européens. La crise se traduit également par le rejet d'immigrés dans le chômage en nombre plus élevé que celui des travailleurs originaires du pays d'accueil. Le chômage touche également plus fortement les enfants des immigrés. La situation des immigrés et particulièrement des jeunes est devenue très difficile, en particulier dans les pays les plus touchés par la crise.

La vulnérabilité des immigrés par rapport aux autochtones est explicable. Elle résulte de leur plus forte présence dans les secteurs les plus exposés aux variations économiques, de leurs contrats de travail plus précaires, de licenciements sélectifs, des mesures discriminatoires des employeurs. Ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils sont plus nombreux à retourner dans leurs pays où la situation est encore plus difficile.

Selon l'OCDE ⁷, l'immigration légale à caractère *permanent* dans sa zone de ressortissants augmente, de 6 % en 2008, ce qui traduit une baisse des flux, de 11 % en moyenne après cinq années d'augmentation. Cette régression concerne essentiellement les migrants à la recherche de travail. Elle est imputable à un nombre limité de pays. Ce repli devrait se poursuivre en 2009. Alors qu'elles étaient en augmentation depuis le milieu des années 2000, les migrations *temporaires* dans la zone OCDE ont chuté de 4 % en 2008. Elles concernent 2,3 millions de personnes, bien que le travail saisonnier, les programmes dits de «vacances activité»,

⁷ OCDE *Perspectives des migrations internationales SOPEMI 2010*. Cette publication comporte des statistiques comparables sur une longue période. Les données disponibles concernent l'année 2008. Il s'agit évidemment de la seule immigration légale.

les mouvements intra-entreprises soient en augmentation. La tendance au recul devrait également se poursuivre dans les années suivantes.

La crise systémique, dont les premières manifestations eurent lieu au début des années 1970 va se traduire par une réduction des rythmes de croissance et la dégradation de l'emploi, avec un chômage massif, la précarisation de l'emploi qui aura des effets sur le volume des flux. On sait que c'est en 1974 que le gouvernement français décrètera l'arrêt des migrations. Mais il ne sera pas le seul à prendre des mesures restrictives.

Migration et Union européenne

L'Europe est à la fois un continent d'émigration, de transit et d'immigration. La Communauté européenne a rencontré des difficultés à établir une politique commune en ces matières. Le Traité de Rome a inscrit parmi ses objectifs celui de la « liberté de circulation » dans l'espace communautaire. Elle sera confirmée dans l'Acte unique, mais elle s'est révélée difficile à concrétiser, de même que la politique migratoire commune. Ces questions ont fait cependant l'objet de l'Accord dit de « Schengen », point frontalier entre le Benelux, la France et l'Allemagne où l'Acte diplomatique sera signé le 14 juin 1985.

Lui succédera la *Convention de Schengen* à laquelle adhéreront, outre les signataires déjà cités, l'Italie, en juin 1990 et, les années suivantes : l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Suède et l'Islande. Enfin, la Suisse est devenue pays associé en décembre 2008. L'Irlande et le Royaume-Uni ne les signeront pas. À l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie, les pays de l'Est européen la ratifieront en 2007, ainsi qu'un certain nombre d'autres pays. Tous ne font pas partie de l'Union européenne.

Le Traité d'Amsterdam incorporera l'Accord de Schengen aux autres traités de l'Union européenne. Initiée sous les auspices de la « libre circulation des personnes » dans l'Union européenne, on soulignera les longs délais qu'exigera sa mise en œuvre. Ce qui renvoie aux divergences entre les États sur le contrôle des migrations internes et externes et sur ses aspects connexes (instruments de contrôle, police des frontières, coût de la politique commune).

Le système est devenu un instrument de politique extérieure par l'intermédiaire du *visa Schengen* qui s'est avéré un outil de dissuasion vis-à-vis de certains étrangers désirant se rendre dans l'Union, en particulier par la délocalisation de la frontière,

les incidents du contrôle ou de la police à distance. L'expression d'« Europe forteresse » est significative de cette situation et traduit bien la fonction du système qui engendrera les camps de rétention provisoire, le non-respect des droits des réfugiés, des milliers de décès de migrants en mer, une sophistication policière des mesures de contrôle. Cette politique conduite sous couvert d'harmonisation traduit cependant un *consensus minima* privilégiant une approche essentiellement sécuritaire qui favorise, d'ailleurs, le sentiment d'insécurité. Elle est, de fait, subordonnée aux politiques migratoires des États les plus importants, c'est-à-dire à leurs besoins d'emplois, à leurs perspectives démographiques.

Elle organisera progressivement, avec des délais de transition, la libre circulation des personnes au sein de « l'espace Schengen ».

Elle repose sur un principe simple: la disparition des frontières intérieures et le renforcement des frontières extérieures, considéré comme nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens au sein d'un espace de libre circulation⁸. Des règles communes de franchissement et de contrôle des personnes aux frontières externes seront promulguées: *mêmes documents demandés, liste commune des pays pour lesquels un visa est exigé, harmonisation des modalités de contrôle et du traitement des demandeurs d'asile. Ce dernier aspect a été l'objet de la Convention de Dublin en 1990.* En cas de « menaces pour l'ordre public ou la sécurité nationale », un État peut rétablir des contrôles frontaliers pendant une période limitée. Ainsi, en théorie, un étranger à l'espace Schengen, une fois franchie la frontière extérieure, peut circuler librement en son sein. Il peut ensuite, sans contrôle, aller dans un autre pays de l'espace. Mais la réalité est souvent plus complexe que ces dispositions et il ne faut pas oublier que des contrôles d'identité peuvent intervenir à n'importe quel moment au sein des pays membres. Ils se feront plus fréquents à l'intérieur des États. Le système d'information Schengen (SIS) est une pièce essentielle du dispositif. Il permet des échanges d'informations sur les personnes signalées, en matière d'immigration ou de procédure judiciaire. L'agence Frontex, effective depuis 2005 et basée à Varsovie, en constitue un rouage essentiel.

⁸ Ces frontières ne sont pas seulement terrestres, mais aussi portuaires et aéroportuaires.

Les changements en Tunisie et les migrations

À la suite des événements de Tunisie, la petite île sicilienne de Lampedusa a reçu quelque 20 000 Tunisiens désireux de rejoindre, pour des raisons de travail, l'Union européenne et en particulier la France. Avec son allié de la Ligue du Nord, le gouvernement de Berlusconi pratique une politique xénophobe, et il s'est débarrassé du problème en octroyant aux Tunisiens des visas de six mois leur permettant de circuler dans toute l'Europe. Un certain nombre de ces migrants se sont portés à la frontière française. Le gouvernement de Sarkozy a immédiatement réagi par un dispositif à la frontière et en menaçant de revenir sur les Accords de Schengen. La politique d'immigration et la place qu'elle occupe dans la compétition électorale UMP/FN ont conduit le gouvernement à ouvrir un conflit diplomatique avec l'Italie et la position adoptée par Berlusconi. Conflit de jumeaux, dira-t-on, tant les motivations politiciennes des deux protagonistes se ressemblent fondamentalement ! Des réactions gouvernementales de rejet ont également été exprimées dans d'autres pays d'Europe, en Allemagne, en Espagne et en Autriche, notamment. Finalement, une rencontre entre Berlusconi et Sarkozy les a conduits à demander à l'Union européenne une adaptation de la Convention de Schengen. On ne connaît pas actuellement sa réaction. Certains y voient une opération de « *détricotage de l'intégration européenne* ». On peut craindre que cette opération ne débouche sur un dispositif de contrôle de l'immigration encore plus contraignant. À travers un renforcement de l'action de l'agence Frontex, objet des critiques des organisations de migrants et de défense des droits de l'homme.

Les catégories de migrants

Le droit international est ambigu en la matière. Sans revenir sur la notion de frontières, ni sur ses liens de nature historique avec le concept de nation, on ne doit pas oublier qu'elles sont la résultante de rapports de force et qu'elles jouent un rôle majeur dans la circulation des personnes, d'un État à un autre. Elles sont le lieu des contrôles pour la sortie, mais plus encore pour l'entrée dans un pays donné des personnes qui lui sont étrangères. Pourtant, selon l'article 13-2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « toute personne a le droit de quitter tout pays, et de revenir dans son pays », mais le droit de partir n'est pas complété par un droit d'entrée dans un pays, *il est donc possible d'émigrer mais pas d'immigrer*. Ce qui fait que

beaucoup de personnes sont privées du droit d'émigrer, faute de la possibilité réelle d'immigrer. Comme le souligne un essai sur la liberté de circulation des personnes : « La Déclaration universelle des droits de l'homme s'est arrêtée à mi-chemin. »⁹ Des obstacles et des contraintes majeurs demeurent en la matière, en dépit de l'internationalisation accrue des mouvements de capitaux, de marchandises et de la constitution de grands ensembles zonaux de la mondialisation où les barrières ont été abolies ou réduites pour l'avantage du capital. Les politiques gouvernementales dans la crise systémique actuelle conduisent à aggraver les obstacles à la circulation des hommes. Dans le monde entier, des êtres humains revendiquent le droit de migrer en tentant de franchir clandestinement les frontières. Ce qui génère des coûts humains considérables (mort des migrants sans papiers, vulnérabilité sociale des clandestins aussi bien que des « légaux »).

On distinguera les « migrations forcées » : celles des populations de pays connaissant des conflits, des personnes confrontées à des persécutions, à la répression, à des violations des Droits de l'homme. Les choix des autres catégories de migrants ne relèvent pas, loin s'en faut d'une liberté absolue, mais des contraintes diverses, souvent cumulatives, au premier rang desquelles il faut mettre la misère, le chômage qui engendre la catégorie des migrants à la recherche de travail. Une autre grande catégorie est constituée par les étudiants et les familles désirant se regrouper, souvent après la migration de l'un de leurs membres. Il y a un certain arbitraire à cette différenciation. En effet, au cours de la migration, des changements peuvent intervenir par rapport aux motifs initiaux.

Ces catégories serviront de bases aux catégories administratives utilisées par les pays d'accueil. Celles-ci distingueront nettement les immigrés « légaux » des « illégaux » c'est-à-dire, d'une part, les entrants munis d'un titre de séjour émanant de l'État d'accueil et, de l'autre, les « sans-papiers » qui en sont démunis.

Demandeurs d'asile et réfugiés

La pression démocratique s'est mobilisée en faveur de la reconnaissance d'une protection aux réfugiés et demandeurs

⁹ Antoine Pecoud et Paul de Guchteneire [Dir], *Migrations sans frontières*, Unesco, 2009.

d'asile ¹⁰. La Convention internationale de 1951 est l'instrument juridique international qui précise les droits et les obligations des États vis-à-vis de cette catégorie de migrants dont les effectifs sont en augmentation (voir tableau ci-après). C'est déjà dans ce cadre de la protection internationale que se place la Constitution française de 1793 qui énonce : « Le peuple français donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté et il le refuse aux tyrans. » Cette proclamation n'est pas pour rien dans l'opinion, largement répandue par la suite, dans le monde, d'une France : « Terre d'asile ». Annonce démentie par bien des pratiques politiques de l'État français. Pour être ancien, le droit d'asile est assurément une valeur universelle dont l'accomplissement demande les constantes mobilisations des défenseurs des droits de l'homme ¹¹. Ce qui est d'une grande actualité dans le contexte international actuel.

**Déplacement forcés dans le monde en 2008 et 2009
(En millions)**

Catégories	Année 2008	Année 2009
Réfugiés	15,2	15,2
Demandeurs d'asile (Cas en suspens)	0,8	1
Déplacés par un conflit	26	27,1
TOTAL	42,2	43,3

Source : HCR, Tendances mondiales, 2009

En France, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), établissement public, est chargé d'assurer l'application des conventions, accords ou arrangements internationaux concernant la protection des réfugiés. Il est, actuellement, placé sous la tutelle du ministère de l'Immigration alors que, précédemment il était sous tutelle du ministère des Affaires étrangères. Ce qui traduit une volonté de renforcement du contrôle étatique. Sa mission est d'accorder l'asile ou de

¹⁰ Jean Magniadas, *Migrations et Mondialisation*, Le Temps des Cerises, 2007.

¹¹ Sur le droit d'asile, on lira avec intérêt l'ouvrage d'Anicet Le Pors, *Le Droit d'asile*, 2005, PUF.

reconnaître la qualité d'apatride. Lorsqu'il refuse la demande de la qualité de réfugié, il peut accorder le bénéfice de la protection subsidiaire qui remplace l'asile territorial. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours. La procédure d'octroi de l'asile est d'une grande complexité, favorisant le filtrage des demandes. L'action multiforme des gouvernements (paperasserie, bureaucratie, propagande, contraintes diverses) tend à les dissuader de demander l'asile. Il existe d'ailleurs une institution de recours pour les demandeurs déboutés : la Commission de recours des réfugiés (CRR), juridiction administrative dont les décisions sont susceptibles de faire l'objet de recours en cassation devant le Conseil d'État.

Le caractère restrictif de cette procédure est contesté par les organisations de défense des droits de l'homme avec, à l'appui, des propositions concrètes. Elles critiquent également vigoureusement le traitement des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil. Ainsi, la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) qui regroupe la plupart des associations intervenant dans ce champ a rendu publiques « dix conditions minimales pour un réel droit d'asile ».

Les étudiants internationaux

Il existe une rivalité entre les grands pays capitalistes développés et parfois, dans chacun d'eux, entre leurs universités pour attirer les étudiants de pays étrangers. Ce qui traduit plusieurs ambitions qui peuvent d'ailleurs se cumuler : rayonnement et prestige de l'État, des universités ou des établissements d'accueil, calculs sur les retombées ultérieures au plan économique, politique, etc., moyens de s'attacher à une échéance relativement rapide des forces de travail qualifiées. La plupart des pays capitalistes développés spéculent en effet sur le fait que les étudiants étrangers s'établiront définitivement chez eux. Cette attraction est de nature à renforcer le drainage de la population potentiellement la plus qualifiée des pays en voie de développement et de la maintenir dans la dépendance économique et culturelle. La plupart des grands pays ont développé des stratégies visant à se constituer à travers l'accueil d'étudiants étrangers un vivier de qualifiés, en utilisant la proximité linguistique et quelques-uns ont développé des stratégies visant à surmonter cet obstacle (programmes en langue anglaise, frais d'inscription faibles). Ces dernières années, nombre de pays de l'OCDE ont adopté des mesures autorisant les étudiants ayant obtenu leur diplôme à chercher du travail pendant une certaine période et à rester si leur était proposé un emploi dans le domaine

correspondant à la discipline étudiée, c'est-à-dire, en général dans un domaine technique ou scientifique. Il n'existe pas d'évaluation des retours de cette catégorie de diplômés.

D'après les chiffres les plus récents dont on dispose, les pays de l'OCDE accueillent entre 2 et 2,5 millions d'étudiants internationaux venus de toutes les régions du monde. Les hausses les plus fortes étant observées en Corée et en Nouvelle-Zélande où les effectifs ont pratiquement décuplé dans le premier cas et ont été multipliés par huit dans le second.

Dans les années 1980, la France était la première destination d'Europe pour les étudiants désireux de faire leurs études supérieures hors de leur pays, la deuxième destination du monde, derrière les États-Unis. Un quart de siècle plus tard elle n'occupait plus que le quatrième rang. Elle est dépassée par la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Australie, traduisant un recul de la capacité d'attraction de la France, dont le Conseil économique et social s'est fait l'écho dans l'un de ses rapports. Le nombre des étudiants étrangers dans les pays de l'OCDE a augmenté de plus de 40% entre 2000 et 2004.

Les étudiants internationaux, selon l'OCDE, sont le plus souvent inscrits dans un des programmes de recherche avancée plutôt qu'à un des programmes universitaires ordinaires. La Chine avec près de 340 000 étudiants, l'Inde avec près de 225 000, la Corée (95 000 environ) sont les principaux pays d'origine.

Quelle perspectives pour les migrations ?

Une nouvelle perspective pour l'organisation des migrations n'est concevable qu'en rupture avec les pratiques actuelles, sources d'injustice, d'exploitation et de graves souffrances. Elle exige certainement une connaissance précise des besoins de main-d'œuvre (volume, qualifications) et un traitement de ceux-ci que le système capitaliste n'assume pas spontanément, qu'il ne peut probablement pas assumer et qui devant être imposé et placé sous le contrôle d'institutions représentatives des travailleurs.

L'histoire des migrations s'est accompagnée de heurts dont les peuples ont été les victimes. Les conflits entre pays d'accueil et pays de départ sont probablement destinés à s'envenimer au fur et à mesure que le départ de forces de travail qualifiées tend à s'accroître dans les pays sous-développés (et même entre certains pays relativement développés si l'on tient compte de la concurrence exacerbée par le pillage de la main-d'œuvre qualifiée), sans même parler des conditions actuelles de la migration potentiellement porteuse de différends. Il en est de même pour

les tensions internes que l'approfondissement des caractères discriminatoires des politiques migratoires des pays d'accueil risque de faire surgir, surtout si on se place dans un contexte de chômage aggravé.

La présente crise systémique domine ces processus et les exaspère. Elle implique que l'application de droits égaux entre les immigrés et les travailleurs « nationaux » soit effectivement assurée. Ce qui suppose de revoir les conditions de l'exercice du droit de vote aux différentes élections politiques. La crise risque d'aviver toutes les tensions en poussant encore davantage au départ dans les pays en voie de développement alors que le chômage et le sous-emploi s'amplifient dans les pays d'accueil. Dans ces pays, la détérioration de l'emploi risque de provoquer de fausses réponses appelant à la fermeture des frontières nationales aux migrants, avec encore un accroissement des drames humains que provoquent déjà aux frontières les politiques policières de contrôle. On peut craindre un renforcement des politiques de retour forcé qui font déjà beaucoup de dégâts humains. Même si l'histoire ne se répète pas, dans la crise systémique, le risque d'une montée de l'extrême droite populiste doit être sérieusement pris au sérieux. Or, on sait le rôle politique d'exutoire du mécontentement populaire que l'extrême droite a su faire jouer au racisme et l'on connaît son aptitude à prendre les étrangers, les immigrés comme « boucs émissaires » des difficultés sociales. Il est facile d'en déduire la nécessité d'une action plus ample et plus profonde dans ce champ.

Modifier fondamentalement le contenu des politiques migratoires est, aujourd'hui, une question majeure, à divers échelons. C'est la condition majeure, nous semble-t-il, pour établir une organisation nouvelle des migrations basée sur le respect des migrants, inscrite dans une perspective de civilisation, de coopération, d'intérêt mutuel, fondée sur les possibilités nouvelles offertes par les développements scientifiques, technologiques, économiques et sociaux possibles dans le monde du *xxi*^e siècle. Changer le cap actuel de la politique migratoire est l'urgence première et absolue et appelle certainement des transformations profondes dans la formation sociale française.

De par leur nature, les mouvements migratoires ont un caractère international. La concurrence et les contradictions entre les pays capitalistes en ont fait une question dominée par les États nationaux. Une autre organisation de ces mouvements paraît appeler un traitement international plus large en même temps que la sortie du cadre étatique par une démocratisation du traitement de ces questions.

Certes, il existe des organisations gouvernementales générales (ONU, Unesco, OIM, OIT, OMS, etc.) qui traitent des migrations et/ou des migrants, mais avec des compétences souvent très limitées et subordonnées au consensus des grandes puissances et autres féodalités capitalistes. La rénovation des institutions internationales pour aller dans cette voie requiert une nouvelle définition et, sans doute, un élargissement de leur rôle dans le domaine des migrations, avec une implication plus importante des organisations démocratiques internationales (syndicats internationaux, organisations internationales des droits de l'homme ou humanitaires, etc.).

Les perspectives mondiales en matière démographique font apparaître des déséquilibres qui ne peuvent être résolus qu'avec une action internationale qui interpelle, notamment, les politiques migratoires et d'éducation.

On doit remarquer que les organisations internationales populaires (y compris le mouvement altermondialiste) ne prennent guère d'initiatives dans le domaine des migrations et/ou de la défense de migrants.

Dans cette perspective, la formulation de propositions de codéveloppement articulée à de nouvelles politiques migratoires acquiert certainement une importance nouvelle. Le développement du Sud est incontestablement un élément important de la réponse à la pression migratoire et la condition première d'une autre organisation des migrations. Ce qui engage à rechercher un cadre de règlement multilatéral, sans exclure des accords bilatéraux ou à dimension régionale (Europe/Afrique).

Mais, il faut inscrire ce problème dans un processus démocratique dans ces diverses dimensions (élaboration/application/contrôle). Il suppose que les organisations syndicales des pays d'accueil et des pays de départ, les organisations de défense des droits de l'homme soient parties présentes aux diverses étapes du processus.

Cette question présente une certaine acuité du fait des combinaisons politiques qui s'esquissent dans la période actuelle autour de l'aide publique et des mouvements migratoires¹².

¹² Qu'il s'agisse de politiques de chantage qui tentent d'obtenir, moyennant des financements, la coopération de PVD à leurs politiques répressives de contrôle des flux ou de décomptage de transferts financiers privés des migrants vers les PVD comme « aides publiques », dans un contexte de crise alors que les États des pays développés ne respectent pas leurs engagements dans ce domaine. On doit aussi être attentif à la volonté des multinationales financières de contrôler davantage ces flux.

À notre connaissance, la seule organisation internationale étatique, productrice de droits et de décisions et dont le fonctionnement implique les syndicats est l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle reste néanmoins loin de constituer un modèle : l'influence syndicale y est réduite par les règles en vigueur concernant les procédures de décision et par les restrictions de sa constitution quant à l'application concrète des mesures arrêtées. Les règles actuellement en vigueur permettent, en effet, aux États de se dégager de l'obligation d'une convention décidée par l'OIT (une telle convention doit être ratifiée par chaque pays pour y devenir applicable). Ce dispositif réclame un changement du droit international qui, à l'évidence, constituerait une innovation majeure.

La question des liens à établir entre le codéveloppement et les migrations est aujourd'hui pervertie par l'usage que les pays capitalistes développés entendent en faire en utilisant les aides publiques, attribuées au titre du développement comme moyen de pression pour faire soutenir leur politique migratoire et, notamment, pour faire accepter les restrictions à l'accueil des migrants qu'elles comportent et les mesures répressives qui les accompagnent. C'est une voie dans laquelle la France s'est engagée avec plusieurs États Africains.

Des accords internationaux progressistes organisant l'immigration et définissant les effectifs et la durée de l'immigration devraient, notamment, inclure des garanties d'emploi et de formation dans le pays d'accueil, éventuellement des procédures facilitant les retours après un certain délai. Autrement dit, il s'agirait d'assurer une articulation entre la migration, les droits des migrants et les dispositifs de sécurité d'emploi et de formation qui, dans les pays d'accueil, restent encore largement à construire et qui devraient prévoir, dans l'hypothèse du retour une formation donnant aptitude à participer au développement. Les pays d'origine devraient prévoir des garanties pour le reclassement des immigrés de retour. On peut souhaiter que les retours favorisent les actions de développement. L'accompagnement familial du travailleur migrant devrait être de plein droit. On devrait prohiber les pratiques des pays développés visant à écrémer les « cerveaux » en les soumettant, de même que les dispositifs visant à la captation des étudiants à la fin des études, à des règles négociées entre les pays intéressés, mais encadrées par une convention internationale.

Ces dispositifs ne devraient pas faire échec à l'insertion volontaire définitive des migrants dans le pays d'accueil et à leur naturalisation si elle est souhaitée par eux. Les conditions de

celle-ci devraient être et demeurer très ouvertes, d'autant que l'on peut penser que l'avenir impliquera une mobilité géographique plus importante et sans doute davantage de métissages de population ¹³.

On est conscient que cette sécurisation des migrations, son inscription dans un réel codéveloppement constituent des éléments d'une autre mondialisation fondée sur la coopération et qui s'oppose fondamentalement aux transformations actuelles dominées par les multinationales et les États qui leur sont liés. Sortir de cette domination, de ses carcans étouffants, exige de grandes novations et une mobilisation des peuples pour les faire triompher. Il incombe aux forces progressistes d'en faire un enjeu de leurs actions.

¹³ Le métissage ne peut être, à notre avis, un mot d'ordre, même si les mariages mixtes constituent certainement un signe d'assimilation. Si l'on peut estimer que l'ouverture des sociétés, le brassage des populations ouvrent la voie à des liens humains, culturels très nouveaux qui marqueront la civilisation de demain, le métissage ne se décrète pas. La société doit produire les conditions pour que cette démarche, avant tout individuelle, ne puisse être contrariée.

